



Écuellenes, le 12 septembre 2013

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 9 SEPTEMBRE 2013 A 20H**

Convocation et affichage du 3 septembre 2013

L'AN DEUX MIL TREIZE

le 9 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Écuellenes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Christophe PAQUIER, Maire d'Écuellenes

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux PAQUIER Jean-Christophe, FONTUGNE Jean-Philippe, ACHAINTE-ROUSSET Isabelle, DUPUIS Yves, BOUTARIN Edwige, GENATIO Daniel, PORCEDDU Catherine, MAAZA David, LENORMAND Maguelonne, PATRIARCHE Thierry, MEROT Muguette, DOMINGUES Ana Maria (arrivée à 20h25).

Absents : CANALE Rodolphe, FACORAT Cynthia, VAUTRIN Michel, MIGNAC Fabienne, JOSEPH Henri, RAMAGE Annick.

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 20h10.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et fait la lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Ordre du jour (affiché en date du 3 septembre 2013) :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 juin 2013
2. Révision du POS : prescriptions pour la transformation en Plan Local d'Urbanisme
3. Approbation du règlement intérieur relatif à l'utilisation du Gymnase de la Pierre Droite
4. Création et suppression de 6 postes au titre des avancements de grade 2013
5. Créations / suppressions de poste au sein du service « entretien »
6. Décision modificative n°1 au budget communal 2013
7. Convention tripartite pour le règlement par prélèvement des cotisations et prestations d'assurance statutaire
8. Modification des statuts du SIDASS Moret Seine & Loing
9. Avis sur l'adhésion de la commune d'Écuellenes au SIDAUE
10. Amélioration du rendement du réseau d'eau potable

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur l'ordre du jour, qui est adopté à l'unanimité.

Le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yves DUPUIS est nommé secrétaire de séance.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le compte-rendu de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives.

Le Maire sollicite les éventuelles observations sur le compte-rendu du précédent Conseil, qui s'est tenu le mardi 11 juin 2013.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le compte-rendu de la séance du 11 juin 2013,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le compte-rendu de la séance précédente

2- RÉVISION DU P.O.S. D'ECUELLES : PRESCRIPTIONS POUR LA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Plan d'Occupation des Sols est un outil d'urbanisme et de planification urbaine, élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du Maire. C'est un document de référence opposable aux tiers qui fixe, pour le territoire d'une commune, les dispositions d'urbanisme participant au cadre de vie de ses habitants.

La loi du 13 décembre 2000, dite loi « SRU » (Solidarité et Renouvellement Urbain) a remplacé les Plans d'occupation des sols par les Plans locaux d'urbanisme (PLU), dont le contenu a été renforcé avec la loi « Grenelle 2 » de juillet 2010. La principale différence est que le PLU doit comprendre un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente le projet communal.

La commune d'Ecuelles est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) qui date de février 1979 et qui a été révisé à trois reprises (1986, 1992 et 2001). La dernière modification a été réalisée en 2011 pour permettre l'extension du Pôle d'Activités Economiques des Renardières par la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing ».

➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Conformément à ses engagements de 2008, la municipalité souhaite lancer une démarche d'importance pour l'avenir de la commune. L'objectif, c'est d'actualiser le document d'urbanisme communal et de transformer le POS en Plan Local d'Urbanisme. Cette actualisation n'est pas qu'un simple changement de nom, c'est avant tout la définition d'un nouveau projet d'aménagement du territoire pour les prochaines décennies avec une plus grande prise en compte des impératifs du développement durable.

Le Plan d'Occupation des Sols ne répondant plus aux exigences actuelles de l'aménagement spatial de la commune, il est nécessaire d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation des espaces de la commune.

Après établissement d'un diagnostic préalable, les objectifs prioritaires poursuivis pour l'élaboration du PLU devront être, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme :

- l'identification d'espaces ayant une fonction de centralité existants, à créer ou à développer ;
- la prévision d'actions et d'opérations à mettre en œuvre ;
- le traitement quantitatif et qualitatif des espaces (entrées de ville, paysages, environnement...);
- l'adaptation des possibilités de construction aux réseaux publics ;
- la prise en compte des risques naturels ;
- la nécessité de considérer les diverses lois et directives d'aménagement, notamment la loi SRU.

L'ensemble des thématiques touchant au développement et au cadre de vie de notre commune seront passées en revue : construction, circulation, transport, environnement, paysage, économie, risques... Bien entendu, et conformément à la loi, ce projet se fera en concertation étroite avec les habitants.

Le Conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le principe de transformation du POS en PLU et à fixer les modalités de la procédure. Un appel d'offres sera ensuite lancé, dans les prochains mois, pour mandater un cabinet d'études qui accompagnera la commune dans l'élaboration de ce document et réalisera les études nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

VU la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU l'exposé présenté,

CONSIDERANT la nécessité de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme

- de mandater un bureau d'étude afin de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du PLU

- de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R.123-16 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques

- de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du Code de l'Urbanisme définies comme suit :

- insertion dans la presse (annonces légales)
- parution dans le bulletin municipal (*L'Ecuellois*)
- inscription sur le site internet de la commune (www.mairie-ecuelles.fr)
- affichage en mairie d'Ecuelles
- mise à disposition en mairie, aux heures d'ouverture de l'accueil du public
- réunion publique

- de solliciter auprès de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'étude liées à l'élaboration du PLU

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services et à accomplir les formalités subséquentes

- d'inscrire les crédits destinés aux dépenses afférentes à l'étude du PLU au budget de l'exercice

- de notifier la présente délibération conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'Urbanisme

3- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DU GYMNASSE DE LA PIERRE DROITE

☞ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Les équipements sportifs, espaces et sites de pratique ont une incidence directe sur la qualité de la pratique sportive, tant compétitive que de loisirs, et sur le nombre de pratiquants. Ils jouent par ailleurs un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale.

Une réhabilitation complète du gymnase communal a été lancée en 2012 pour réparer les malfaçons du sol et engager la rénovation des différents espaces de l'équipement. Les travaux sont en cours d'achèvement et l'inauguration du nouveau bâtiment est prévue le samedi 28 septembre 2013.

☞ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Le Gymnase de la Pierre Droite sera mis régulièrement à la disposition des écoles et des associations sportives de la commune. Considérant que le respect des installations et du matériel nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité, il convient de régir les modalités d'utilisation du bâtiment par le biais d'un règlement intérieur.

Le règlement intérieur du gymnase a notamment pour vocation :

- de fixer les modalités d'occupation et d'attribution du bâtiment (titre II) ;
- de définir les consignes d'utilisation du matériel et des locaux (titre III) ;
- de préciser les dispositions spécifiques aux compétitions ou manifestations exceptionnelles (titre IV) ;
- de définir les responsabilités de chacun et les sanctions en cas de manquement (titre V).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur,
VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'adopter le règlement intérieur du Gymnase de la Pierre Droite
- d'autoriser le Maire à signer ce règlement qui sera affiché de façon permanente dans le bâtiment
- de fixer l'entrée en vigueur de ce document au 1^{er} octobre 2013

4- CRÉATION DE 6 EMPLOIS D'AVANCEMENT DE GRADE

☛ Le 1^{er} Adjoint aux Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée délibérante

Conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'avancement de grade se définit comme la possibilité offerte à un fonctionnaire d'accéder à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Par délibération en date du 10 avril 2012, le Conseil municipal d'Ecuelles a décidé fixer à 100 % le taux de promotion d'avancement de grade pour une durée de 3 ans.

☛ Le 1^{er} Adjoint aux Ressources Humaines informe l'Assemblée délibérante

L'avancement de grade est prononcé par l'autorité territoriale, après délibération du Conseil municipal, parmi les fonctionnaires qu'elle inscrit sur un tableau annuel d'avancement. Les emplois créés sont inscrits au tableau des effectifs par transformation des emplois détenus à la date de nomination des agents.

Les créations de postes liés à l'avancement de grade sont soumises à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne (organe de représentation des agents titulaires de la fonction publique territoriale).

Six agents de la commune d'Ecuelles sont concernés, cette année, par cette procédure d'avancement de grade. Les différents grades concernés sont indiqués dans le tableau ci-dessous :

AVANCEMENTS DE GRADE Conseil municipal du ... septembre 2013		
CREATIONS DE POSTES	SUPPRESSIONS DE POSTES	Date avis C.A.P.
AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL	AGENT DE MAÎTRISE	29-mai-13
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	29-mai-13
ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	29-mai-13
ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	29-mai-13
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	ASSISTANT DE CONSERVATION	30-mai-13
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	05-juil-13

La Commission Administrative Paritaire (C.A.P.) du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a donné un avis favorable sur l'ensemble de ces propositions d'avancements de grade lors des séances en date du 29 mai et du 5 juillet dernier.

Afin de permettre aux agents concernés de bénéficier de l'avancement de grade, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la proposition suivante :

- Créer les 6 postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe

- Supprimer les 6 postes suivants :
 - 1 poste d'agent de maîtrise
 - 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1^{ère} classe
 - 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe

Il est précisé que cette transformation d'emplois n'entraîne pas d'accroissement de l'effectif du personnel municipal et a peu d'incidence sur le budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, d'application immédiate et modifiant l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984,
 VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
 VU l'exposé présenté,*

- DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**
- d'adopter la proposition présentée par le 1^{er} Adjoint
 - de créer 5 emplois d'avancement de grade avec prise d'effet à la date d'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion
 - de supprimer les postes vacants correspondant aux emplois précédemment occupés
 - de modifier le tableau des effectifs
 - d'inscrire au prochain budget de l'exercice les crédits correspondants.

5- CRÉATIONS / SUPPRESSIONS DE POSTES AU SEIN DU SERVICE ENTRETIEN

➤ **Le 1^{er} Adjoint aux Ressources Humaines rappelle à l'Assemblée délibérante**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans l'objectif de mieux définir les besoins en nettoyage dans les différents bâtiments communaux, la municipalité avait confié en février 2011 une mission d'audit à la société E.C.N.

➤ **Le 1^{er} Adjoint aux Ressources Humaines informe l'Assemblée délibérante**

Au terme de l'étude menée dans le cadre de l'audit ECN, les besoins en nettoyage de la commune d'Euvelles avaient été évalués à 160 h / semaine. La réouverture du gymnase communal et la réforme des rythmes scolaires dès le mois de septembre 2013 impliquent de modifier légèrement cette organisation, afin de permettre une meilleure répartition des tâches dans les différents bâtiments communaux.

Il est ainsi proposé de créer deux postes à temps non-complet (28 heures hebdomadaire, soit 80% d'un temps complet) en remplacement d'un poste à temps complet et du poste à mi-temps. Cette modification entraîne une augmentation équivalente à 10% d'un temps complet, soit 3,5h / semaine. Les deux postes ainsi créés seront placés sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 VU l'exposé présenté,*

- DECIDE, à l'unanimité des membres présents,**
- d'approuver la proposition du 1^{er} Adjoint
 - de créer deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28h / semaine)
 - de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (35h / semaine)
 - de supprimer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à mi-temps (17,5h / semaine)
 - de modifier le tableau des effectifs
 - d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2013 (chapitre 12)

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET COMMUNAL 2013 (M14)

➤ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

Les décisions modificatives relèvent de la compétence du Conseil municipal. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Tous les mouvements budgétaires d'une section à l'autre constituent des opérations d'ordre de section à section. Comme toutes les opérations d'ordre, elles doivent s'équilibrer en recettes et en dépenses. Elles n'ont pas d'incidence sur l'équilibre global du budget, mais elles influent en revanche sur l'équilibre de chacune des sections.

➤ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Les décisions modificatives et le budget supplémentaire ajustent en cours d'année les prévisions. Conformément à l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions modificatives doivent être adoptées:

- avant le 31 décembre pour les crédits d'investissement ;
- avant le 21 janvier de l'exercice suivant pour les crédits de fonctionnement afin de régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et pour régler les opérations d'ordre.

La municipalité souhaite lancer, dès cette année, une étude sur le futur Pôle médical dans le cadre du projet d'aménagement de l'ancienne Céramique. Or, faute d'informations suffisantes sur les modalités et le coût de cette étude, les crédits correspondants n'ont été inscrits au budget voté en avril dernier.

Le cabinet d'architecture « Lionel de Segonzac » et la société « Urballiance » ont proposé de réaliser une mission complète d'avant-projet pour un montant de 4 500 € HT.

Il est donc proposé d'inscrire des écritures d'ajustement au chapitre 20 et d'autoriser la décision modificative suivante au budget communal de l'exercice 2013 :

DECISION MODIFICATIVE n°1 / Budget M14 - exercice 2013						
Conseil municipal du 9 septembre 2013						
Chapitre	Compte	Désignation	DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement						
23	23	virement section d'investissement		5 000 €		
77	7788	produits exceptionnels divers				5 000 €
TOTAL				5 000 €		5 000 €
Investissement						
20	2031	frais d'études		5 000 €		
21	21	virement section fonctionnement				5 000 €
TOTAL				5 000 €		5 000 €
TOTAL				10 000 €		10 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé présenté,

CONSIDERANT la nécessité de voter une décision modificative,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget communal de l'exercice 2013, dans les conditions exposées par le 3^{ème} Adjoint
- d'autoriser le Maire à procéder au virement de crédits correspondant

7- CONVENTION TRIPARTITE POUR LE RÈGLEMENT PAR PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ASSURANCE STATUTAIRE

➔ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances rappelle à l'Assemblée délibérante

A l'instar de 404 autres communes du département de Seine-et-Marne (sur 514), la municipalité d'Ecuelles a adhéré au « Contrat Groupe » du Centre de Gestion pour garantir les risques financiers encourus à l'égard du personnel communal en cas de décès, maladie, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel d'assurance statutaire, approuvé par le Conseil municipal d'Ecuelles en date du 23 novembre 2011, a été signé avec la société SOFCAP pour une durée de 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2013.

Une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales est menée, conformément aux termes de la lettre circulaire de la Direction Général des Finances Publiques du 30 décembre 2008 pour le règlement des dépenses relatives à ses cotisations d'assurances.

➔ Le 3^{ème} Adjoint aux Finances informe l'Assemblée délibérante

Conformément aux nouvelles dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires, SOFCAP et SOFCAH prévoient, en tant que créancier, la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA à compter du 15 novembre 2013.

La mise en place de ce prélèvement SEPA se fait en relation étroite avec la Direction Générale des Finances Publiques et nécessite la passation d'une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le créancier. Sur cette base conventionnelle, les cotisations d'assurance dues sont ensuite prélevées directement sur le compte du Trésor ouvert à la Banque de France. Le règlement par SOFCAP des prestations relatives au contrat sera également effectué par virement bancaire, sur le compte Banque de France tenu par le comptable de la collectivité.

Le prélèvement automatique constitue un mode de règlement particulièrement adapté et performant dans le cadre du contrat d'assurance du personnel :

- le prélèvement et le virement automatique se mettent en place de manière transparente et sécurisée
- les prestations sont réglées de façon fiables et dans des délais plus rapides
- les cotisations sont acquittées sans risque d'erreur, à la date d'exigibilité

Il est donc proposé d'approuver la signature d'une convention tripartite entre la commune de d'Ecuelles, la société SOFCAP et le comptable de la collectivité – Trésorerie de Moret-sur-Loing – pour fixer les modalités de règlement des cotisations d'assurances par prélèvement automatique. Cette convention sera établie pour la durée du contrat qui lie la commune d'Ecuelles à la société SOFCAP.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU la mise en place du prélèvement paneuropéen SEPA à compter du 15 novembre 2013,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- **de se prononcer favorablement sur le principe de règlement par prélèvement des cotisations et prestations d'assurance statutaire**
- **d'autoriser le Maire à signer cette convention tripartite et tout autre document afférent**

8- MODIFICATION DES STATUTS DU SIDASS MORET SEINE & LOING

➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le SIDASS Moret Seine & Loing regroupe les communes d'Ecuelles, Episy, Montarlot, Montigny-sur-Loing, Moret-sur-Loing, Saint-Mammès, Vernou-La Celle sur Seine, Villecerf, Villemer et Ville-Saint-Jacques pour l'organisation du service d'assainissement collectif.

Par arrêté n°2009/SPF/CL n°24 en date du 30 décembre 2009, le Préfet de Seine-et-Marne a acté l'adhésion de la commune de Montigny-sur-Loing au SIDASS. Suite à cette nouvelle intégration entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010, il convient de modifier les statuts du syndicat.

➡ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Lors de sa séance en date du 3 juillet 2013, le Conseil Syndical du SIDASS a adopté à l'unanimité le projet de modification des statuts. Ces nouveaux statuts doivent être soumis, pour avis, à l'approbation du Conseil municipal de chaque commune membre selon les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, dans un délai de trois mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°24 en date du 30 décembre 2009,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts du SIDASS Moret Seine et Loing

9- AVIS SUR L'ADHÉSION DE LA COMMUNE D'ÉCUELLES AU SIDEAU

➡ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le Syndicat Intercommunal de l'eau (SIDEAU) regroupe les communes de Moret sur Loing, Saint Mammès et Montigny-sur-Loing depuis le 1^{er} janvier 2011 pour la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

➡ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Dans le cadre d'une démarche prospective menée en avril dernier, le Comité syndical du SIDEAU a souhaité connaître les intentions d'adhésion, à court ou moyen terme, des communes membres de la Communauté de Communes « Moret Seine & Loing ».

Pour le syndicat, cette réflexion s'inscrit dans la perspective d'une mutualisation du coût des études d'aide à la décision, liées aux impacts technico-financiers.

La municipalité d'Ecuelles est actuellement engagée avec la société « VEOLIA EAU », pour la production, le traitement et la distribution d'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public qui court jusqu'au 31 décembre 2016. La commune doit également finaliser des travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau potable, en particulier sur la cuve n°3 située rue du Château d'eau.

Par conséquent, une telle adhésion de la commune d'Ecuelles au SIDEAU serait envisageable à l'horizon 2015/2016, et offrirait l'opportunité d'une gestion communautaire plus efficiente en matière de production et de distribution d'eau potable.

Dans l'attente, un audit sur l'état du service des eaux et une étude sur les impacts technico-financiers de l'adhésion d'Ecuelles au syndicat seraient lancés en collaboration étroite avec les services du SIDEAU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le principe d'adhésion de la commune d'Ecuelles au SIDEAU, et de lancer les études d'impact afférentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la proposition faite par le Comité Syndical du SIDEAU,
VU l'exposé présenté,*

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de se prononcer favorablement sur le principe d'une future adhésion de la commune d'Ecuelles au Syndicat Intercommunal de l'Eau (SIDEAU)
- de lancer un audit sur l'état du service d'eau potable, comprenant notamment une étude précise sur les impacts technico-financiers d'une telle adhésion
- de l'autoriser à engager les démarches afférentes à ce dossier

10- AMÉLIORATION DU RENDEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

➔ Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante

Le département de Seine-et-Marne dispose de ressources importantes pour l'alimentation en eau potable des Franciliens. Cependant, la surexploitation des nappes souterraines, la succession d'hivers peu pluvieux et la dégradation de la qualité des eaux naturelles compromettent cet usage.

Le 25 juin 2012, l'Etat, le département de Seine-et-Marne, la région Ile-de-France, l'Agence de l'Eau Seine Normandie et la Chambre d'Agriculture ont signé le 2^{ème} Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, qui prévoit notamment le renforcement de l'action visant à préserver et restaurer les ressources en eau.

➔ Le Maire informe l'Assemblée délibérante

Dans le cadre de l'Observatoire de l'eau, le département de Seine-et-Marne mène depuis 2007 des enquêtes et études annuelles portant sur le fonctionnement des réseaux d'eau potable de l'ensemble des communes du territoire, en vue d'estimer leurs pertes respectives.

Cette étude permet de renseigner deux indicateurs de performance :

- le rendement, qui représente le rapport entre la quantité d'eau utilisée par les abonnés et la quantité d'eau introduite dans le réseau
- l'indice linéaire de perte, qui permet de mesurer les volumes d'eau perdus par jour pour 1km de réseau

Sur la base des chiffres fournis par les services municipaux, il ressort que le réseau de la commune d'Ecuelles présente, pour l'année 2011, un rendement de 78,6%.

Aussi, dans le cadre de l'éco-conditionnalité des aides du département dans le domaine de l'eau, les collectivités bénéficiaires se sont engagées notamment à optimiser le fonctionnement de leur réseau d'eau potable. La commune d'Ecuelles est concernée par ces éco-conditions au titre des aides financières sollicitées par les syndicats d'assainissement auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne.

Pour cela, la municipalité doit s'engager à fournir au département le linéaire de réseau d'eau potable, le volume d'eau pompé (et/ou acheté) et le volume d'eau vendu, via les réponses à un questionnaire envoyé chaque année par le Département.

Elle s'engage également à atteindre progressivement et à minima, un rendement primaire de son réseau de distribution d'eau potable de 80 % et de respecter et *a maxima* un Indice Linéaire de Perte (ILP) inférieur ou égal à 10m³/j/km.

A défaut de respecter ces objectifs, la commune d'Ecuelles devra s'engager à initier une étude-diagnostic du système de production et de distribution d'eau potable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le 2^{ème} Plan Départemental de l'Eau 2012-2016 signé en date du 25 juin 2012,
VU l'exposé présenté,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

- de prendre acte de cet exposé
- de s'engager à fournir annuellement au département de Seine-et-Marne les données sur les réseaux de distribution d'eau
- de s'engager à atteindre progressivement les chiffres concernant les performances du réseau de distribution d'eau potable.

**Le Maire sollicite les éventuelles observations du public.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.**

